

# Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Rénovant l'action sociale et médico-sociale

Julien DUBOT

CSPCP d'ISSOUDUN

29 Janvier 2019



## Contexte :

- Grande loi de modernisation du secteur médico-social
- Elle vient notamment réformer la loi du 30 juin 1975 qui avait structuré le secteur social et médico-social
- ⇒ **Elle vise à replacer l'utilisateur au cœur du dispositif**
- ⇒ **Passage de l'utilisateur « sujet fragile » à l'utilisateur « citoyen »**

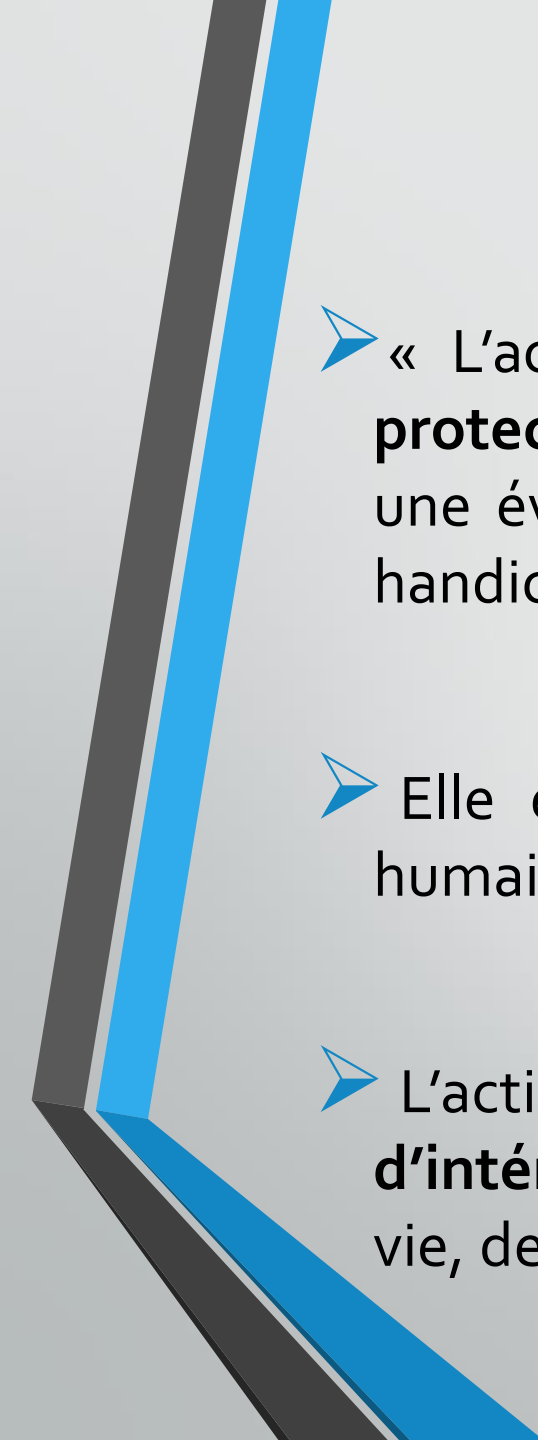
# Evolution générale :

- Mise en place de schémas d'organisation sociale et médico-sociale
  - Perspectives et objectifs de développement
- Création du régime des autorisations d'activité dédié
  - Durée déterminée (5 ans), refus, retrait, ...
- 1<sup>ère</sup> évocation des contrats pluriannuels => futurs CPOM en 2003
- Modernisation de la tarification et des procédures budgétaires
- Politique qualité : mise en œuvre d'évaluations internes/externes

**=> Finalité : Meilleur accompagnement des usagers**



**L'affirmation et la promotion des droits des usagers**  
**L'avènement de la citoyenneté**

- 
- « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir **l'autonomie** et la **protection des personnes**, [...] l'exercice de la **citoyenneté** [...]. Elle repose sur une évaluation des **besoins** et des **attentes** [...] en particulier des personnes handicapées ».
  - Elle est conduite « dans le **respect de l'égale dignité** de tous les êtres humains ».
  - L'action sociale est expressément définie notamment comme « une **mission d'intérêt général** » visant les « **actions d'assistance** dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, **y compris à titre palliatif** ».

# En détails, la loi de 2002 promet et garantit :

- L'exercice des **droits et libertés individuels**
- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de l'intimité et de la sécurité
- Le **libre choix** entre les prestations adaptées offertes
- Une prise en charge de qualité favorisant **l'autonomie**
- Tout en respectant le **consentement éclairé** de l'utilisateur qui doit systématiquement être recherché
- La **participation directe** à la conception et à la mise en œuvre du **projet d'accompagnement**

# Création de 7 outils pour garantir ces droits :

- Le projet d'établissement
  - Définit les perspectives à 5 ans
  
- Le livret d'accueil
  - Présente l'établissement et précise les conditions d'admission, de séjour...
  
- Le règlement de fonctionnement
  - Définit les droits, obligations et devoirs de la personne accueillie
  - Règles de vie collective/ Organisation institutionnelle/ Rappel des finalités de la prise en charge
  
- La désignation d'un médiateur / conciliateur
  - Conflit entre l'utilisateur et l'établissement



➤ Le Conseil de la Vie Sociale

- Garantit l'expression des usagers sur le fonctionnement de l'établissement

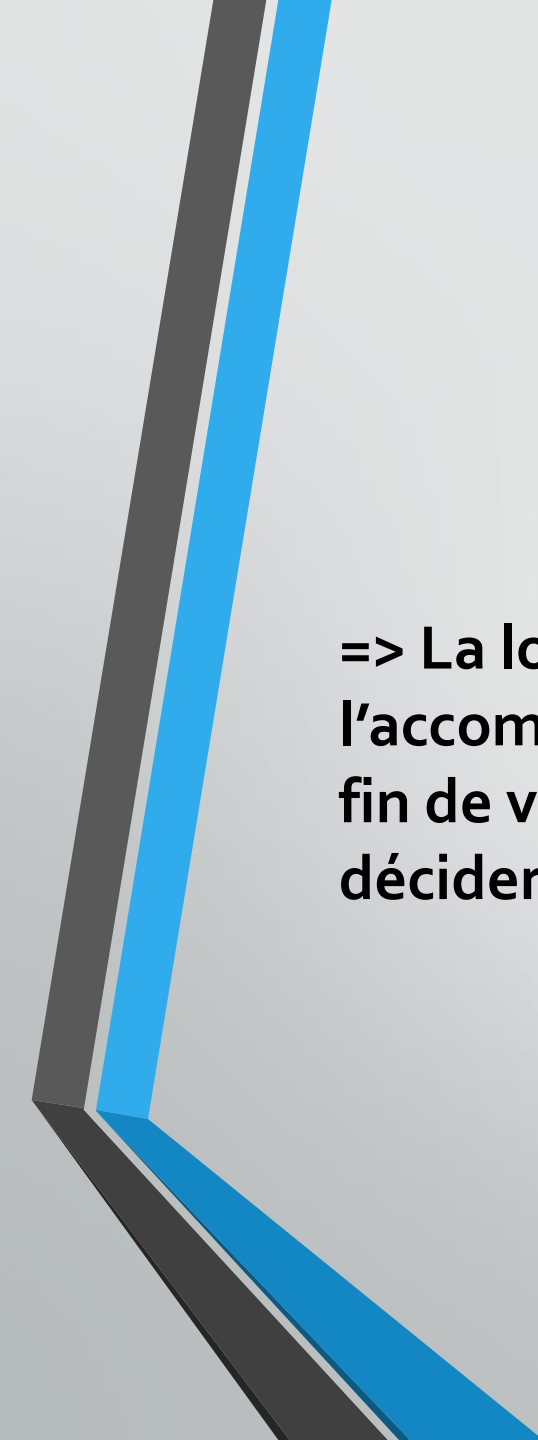
➤ Le contrat de séjour

- Fixe les engagements réciproques (qualité, responsabilités, ...)

➤ La charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne





**=> La loi du 2 janvier 2002 marque donc un tournant essentiel dans l'accompagnement des personnes handicapées, y compris de celui relatif à la fin de vie, en le positionnant comme usager citoyen capable de participer et de décider.**